



**DÉLIBÉRATION N°2024-32**

**Marché N° 2022MAPATR0104 – Lot n°4  
NON-APPLICATION DE PÉNALITÉS DE RETARD  
À L'ENCONTRE DE LA SOCIÉTÉ ALLIAGE**

Le mardi 16 juillet 2024 à 14h00, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Michel BISSIÈRE - Marion COUTRIS - Michaël DIAN - Richard GALY - Bruno GENZANA - Clémence PARODI  
Virginie PIN - Jean-Pierre RICHARD - Michel KELEMENIS - Patrick RANCHAIN - Gilles RIPERT - Roland MAY  
- Alexandra TIMÁR

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉES :**

Mme Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE  
Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI  
Élodie PRESLES a donné sa procuration à Michaël DIAN

**ÉTAIENT ABSENTES :**

Josy CHAMBON - Adeline DUMON - Chantal EYMEOD - Bénédicte LEFEUVRE - Muriel MAYETTE-HOLTZ

**VU le Code de la Commande publique,**

**VU la circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,**

**VU la délibération N°2020-43 du conseil d'administration du 1er octobre 2020 portant sur les travaux à réaliser sur le site de Bouc-Bel-Air,**

**VU la délibération n°2022-08 du Conseil d'Administration d'Arsud du 2 février 2022 portant sur la Mise en œuvre des travaux sur le site de Bouc-Bel-Air,**

**VU les dispositions du cahier des clauses techniques particulières du marché de Travaux d'aménagement d'espaces de travail et de lieux dédiés aux artistes sur le site de Bouc Bel Air,**

**Considérant :**

- Que le lancement par ARSUD d'opérations de Travaux d'aménagement d'espaces de travail et de lieux dédiés aux artistes sur le site de Bouc-Bel-Air a donné lieu à la conclusion d'un marché public de travaux (Marché N° 2022MAPATR0104),
- Que le lot n°4, Menuiseries extérieures, dudit marché a été attribué à la société ALLIAGE,
- Que l'exécution des prestations du lot n°4 a subi des retards pouvant donner lieu à l'application de pénalités conformément au CCTP du marché de travaux,
- Que les échanges avec le titulaire du lot n°4 ont révélé des difficultés d'approvisionnement du matériel nécessaire à l'exécution des prestations en raison d'un contexte de pénurie largement documenté,
- Que le retard constaté dans le cadre de l'exécution des prestations par le titulaire du lot n°4 apparait imputable au contexte actuel de flambée des prix et de pénurie d'approvisionnement,

**Le Président propose au Conseil d'Administration :**

- Qu'Arsud n'applique pas de pénalités de retard au titulaire du lot n°4 du marché N°2022MAPATR0104 « Travaux d'aménagement d'espaces de travail et de lieux dédiés aux artistes sur le site de Bouc-Bel-Air ».

**Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

Fait à Bouc-Bel-Air, le 16 juillet 2024

**Le président du Conseil d'Administration**  
Monsieur Michel BISSIÈRE

A handwritten signature in blue ink that reads "Michel Bissière". The signature is written in a cursive style and is positioned above a horizontal blue line.

Accusé de réception en préfecture  
013-281300046-20240716-2024-32-DE  
Date de réception préfecture : 19/07/2024

**ANNEXE**

**Fiche descriptive**

<b>Marché – Lot :</b>	2022MAPATR0104 – Lot n°4
<b>Société attributaire :</b>	SARL ALLIAGE Impasse des Oliviers de Sauvecanne 13 320 BOUC-BEL-AIR Chiffre d'affaires 2020 : 1 600 891 €
<b>Nature de la prestation lot 4 :</b>	Travaux d'aménagement d'espaces et de lieux dédiés aux artistes sur le site de Bouc-Bel-Air, Menuiseries extérieures
<b>Montant du marché avenants compris :</b>	<b>226 536,74 € TTC</b>
<b>Nombre de jours de retard :</b>	87 jours
<b>Calcul de la pénalité :</b>	87 jours x 150 € = <b>13 050 € TTC</b>
<b>Pourcentage de la pénalité par rapport au montant total du lot 4 :</b>	<b>5,76 %</b>

**Exonération : 13 050 € TTC**

Accusé de réception en préfecture  
013-281300046-20240716-2024-32-DE  
Date de réception préfecture : 19/07/2024